

COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-SALON Conseil Municipal du Lundi 15 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

Date de la convocation: 10/04/2024

L'ordre du jour était le suivant :

-Approbation du PV du conseil municipal du 25/03/2024

Délibérations:

- Projet d'installation d'une chaufferie biomasse et de son réseau transfert de propriété au SIED 70
- Projet d'installation d'une chaufferie automatique au bois et son réseau, raccordement de la gendarmerie et des logements gendarmes au réseau de chaleur de Dampierre-Sur-Salon
- Instauration d'une servitude de passage entre la commune et un terrain privé (BRISARD)
- Achat terrain rue de la grande ligne
- Subventions aux associations
- Approbation du projet de l'aménagement piéton « rue du désert »
- Recettes du droit de chasse en forêt communale -AJOURNÉE-
- Adhésion au pôle aménagement d'ingénierie
- Étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque
- Validation du devis pour le diagnostic du mur de soutènement du jardin Couyba
- Convention d'assistance avec l'agence départementale
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des logements de gendarmes

Informations

Questions diverses

<u>Présents</u>: Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Frédéric BLANDIN, Jennifer VASSENET, Yves GENIN, Angélina LAURENÇOT, Arlette FRANCHEQUIN, Frédéric MAUCLAIR, Yannick GUICHARDAN, Aurélie KLEINE, Antoine GENIN, Pascale MONNIER, Thierry AUBRY

Absent(s): Laëtitia PUZEL-GOISET (excusée), Julien MARTIN (excusé),

<u>Pouvoir</u> (s) : Laëtitia PUZEL-GOISET a donné pouvoir à Sophie BREVET Julien MARTIN a donné pouvoir à Antoine GENIN

Sophie BREVET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de pouvoirs	2

Le quorum étant atteint, le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du 25/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal, l'ajout des délibérations suivantes : - Convention d'assistance avec l'agence départementale

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des logements de gendarmes

Les membres du conseil municipal acceptent l'ajout des deux délibérations ci-dessus.

1. Projet d'installation d'une chaufferie biomasse et de son réseau, transfert de propriété au SIED 70

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 25 août 2023 actant le transfert de compétence « réseau de chaleur » au SIED 70 afin d'engager la réalisation d'une chaufferie bois desservant par un réseau de chaleur la gendarmerie et les logements, les logements senior, l'EHPAD Alfred Dornier, les commerces Weldom et Colruyt.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIED 70 a validé, en mars 2023, les études d'APD et qu'actuellement la phase DCE est en cours.

La future chaufferie doit être implantée en fond de parcelle ZN 0118, à côté des logements gendarme.

Monsieur le Maire précise que, pour la bonne poursuite du projet, il serait souhaitable que la Commune transfère gratuitement au SIED 70 la propriété de l'emprise du bâtiment nécessaire à la réalisation de la chaufferie telle que définie sur le plan d'aménagement et le plan de masse. Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de:
 - valider l'implantation de la chaufferie suivant le plan de masse transmis dans le permis de construire ;
 - transférer gratuitement au SIED 70 la propriété de l'emprise du bâtiment nécessaire à la réalisation de la chaufferie et de l'espace extérieur nécessaire à l'implantation de la trémie de livraison telle que définie sur le plan d'aménagement et le plan de masse.
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces présentes dispositions.

2. <u>Projet d'installation d'une chaufferie automatique au bois et son réseau, raccordement de la gendarmerie et des logements gendarmes au réseau de chaleur de Dampierre/Salon.</u>

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 25 août 2023 actant le transfert de compétence « réseau de chaleur » au SIED 70 afin d'engager la réalisation d'une chaufferie bois desservant par un réseau de chaleur la gendarmerie et les logements, les logements senior, l'EHPAD Alfred Dornier, les commerces Weldom et Colruyt.

Plusieurs bâtiments appartenant à la Commune sont concernés par ce projet :

la gendarmerie et les logements gendarme.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les conditions économiques et technique de raccordement telles qu'elles ressortent des études d'APD réalisées par le SIED 70 et des estimations des aides publiques possibles, ainsi que les tarifs adoptés par le Bureau Syndical du 13 mars 2024.

Monsieur le Maire insiste sur l'incertitude concernant l'évolution des prix du pétrole, de l'électricité, sur l'intérêt de ce projet dans une région forestière telle que la Haute-Saône et sur son intégration dans la dynamique actuelle de développement des énergies renouvelables.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) PREND ACTE des tarifs adoptés par le SIED 70,
- 2) DECIDE de :
 - d'accepter le raccordement de la gendarmerie et des logements gendarmes
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces raccordements

3. <u>Délibération instaurant une servitude de passage entre la commune et un terrain privé</u>

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal la situation des terrains cadastré AD 271 appartenant à la commune et où sera implantée la gendarmerie.

La SCI BRIMMO concède à la commune de Dampierre-Sur-Salon qui accepte, une servitude réelle et perpétuelle de passage afin de laisser l'accès aux gendarmes sur les parcelles AD 254 et 262.

Cette constitution de servitude aura lieu sous charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités d'exercices suivantes, savoir :

- le droit de passage ainsi concédé, s'exercera sur les parcelles sise à Dampierre-Sur-Salon, cadastrée AD numéro 254 et 262 appartement actuellement à la SCI BRIMMO qui seront le fond servant, au profit de la parcelle sise même commune, cadastrée section AD numéro 271 appartenant à la commune de Dampierre-Sur-Salon qui sera le fond dominant.

L'assiette du droit de passage concédé figurera sous teinte orange au plan annexé à l'acte. La constitution de servitude, évaluée pour les besoins de la publicité foncière à la somme de 500 euros, est consentie et acceptée sans indemnité de part ni d'autre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

Que tous pouvoirs soient donnés à Monsieur le Maire ou son représentant afin de régulariser l'acte de constitution qui sera établi par Maître VERNIER, Notaire à Dampierre-Sur-Salon, dont les frais seront pris en charge par la commune de Dampierre-Sur-Salon.

4. Achat du terrain rue de la grande ligne

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une parcelle rue de la grande ligne est en vente. La parcelle concernée est la suivante :

- Parcelle ZL 103 de 17 740 m² (classée en zone naturelle, zone humide et concernée par des risques d'inondation)

Le propriétaire souhaite la vendre à hauteur de 4 000 €.

Compte-tenu du projet d'une extension de la station d'épuration, le Maire propose que la Commune se porte acquéreur de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (moins 1 abstention) :

- Approuve l'achat de parcelle concernée par la Municipalité pour un montant de 4 000 €
- Garde le fermier actuel qui exploite la parcelle
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents

5. Attributions des subventions 2024/2025 aux associations

Le Maire rappelle les montants des subventions octroyées en 2023. Elle propose pour 2024 les subventions suivantes :

Association	Subvention 2022	Subvention 2023	Décision 2024 du conseil municipal
Chorale « Les Voix du Salon »	100 €	100€	100 €
Croq' Loisirs	1 700 €	2460 €	1 700 €
CDHB	3 000 €	3 500 €*	3 500 €*
Ecole de Musique	500 €	500 €	500 €
Bibliothèque	1 200 €	1 200 €	1 200 €

Pétanque Dampierroise	200 €	200 €	200 €
Les Compagnons d'Archérus	-	300 €	300 €
FC4R	3 000 €	3 000 €*	3 000 €*
Amicale des Pompiers	600 €	600 €	600 €
La Musicale des 4 Rivières	300 €	300 €	300 €
Cible du Val de Saône	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Gym club Dampierrois	-	300 €	300 €
Association Paléontologique et Minéralogique du Dampierrois	450 €	450 €	450 €
Y a de la joie	300 €	300 €	300 €
Judo club Dampierrois	-	300 €	300 €
Tennis club	-	300 €	300 €
TOTAL	12 750 €	15 810 €	14 050 €

^{*}Il est précisé que le montant versé à l'association Cible Dampierre Handball – CDHB comprend la somme de 1 900 € destinée à l'emploi de Mr REDER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve les montants de subvention à l'unanimité.

6. Approbation du projet de l'aménagement piéton « rue du désert »

Le Maire rappelle la démarche du programme Petites Villes de Demain (convention signée le 14/09/2023) et la convention Centralités Rurales en Région signée avec la Bourgogne Franche-Comté le 8 août 2023.

Dans ce contexte, des parcours piétons se rejoignant au centre-bourg pourraient être aménagés, ceci dans le but d'améliorer le cadre de vie et de promouvoir l'activité physique.

Le Maire propose l'aménagement de la ruelle du désert, permettant ainsi de relier la Résidence du Salon au centre-bourg en passant par la rue de Fouvent. Ce sentier, déjà souvent pratiqué, mérite prioritairement d'être aménagé pour le confort et la sécurité des usagers.

La commune a dernièrement acquis les parcelles cadastrées AA 100-240-242-244-245 pour la somme de 54450 euros. La surface nécessaire pour l'aménagement de la ruelle du désert est de 4 ares.

Par ailleurs, elle a obtenu les devis suivants :

- Guibaudet: 38735,50

- Mobilier, tourniquet, etc...: 26000,00

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Co-financeur	
Désignation	en €		Montant HT en €
Foncier = 4 ares x 14 €/m2	5600	Région C2R (50%)	35800
Aménagement, terrassement	40000	Autres (concours ID-marche et Sentiers nature)	Inconnu
Mobilier, tourniquet	26000	Autofinancement	35800
TOTAL	71600	TOTAL	71600

^{*}Il est précisé que le montant versé à l'association Football Club des 4 rivières comprend la somme de 1 900 € destinée à l'emploi de Mr DELAHAUTOY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte le projet d'aménagement de la ruelle du désert tel que décrit
- Accepte le plan de financement prévisionnel tel que cité
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.
- Autorise le Maire à demander les financements aux partenaires identifiés dans le plan de financement

7. Adhésion au pôle aménagement d'ingénierie70

Monsieur le Maire présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

2.1. Compétence aménagement

L'agence départementale INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie, pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

Pour réaliser ces types de missions, INGENIERIE70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

8. Compétence Application du Droit des Sols

INGENIERIE 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

9. Compétence d'assistance informatique

L'agence départementale Ingénierie 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et règlementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation...

10. Compétence eau

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

INGENIERIE 70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 <u>pour la compétence</u> <u>aménagement uniquement</u> ;

ADOPTE les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012, du 4 juin 2015 et du 15 novembre 2016, du 15 octobre 2018 et du 24 novembre 2020, tels qu'annexés à la présente délibération.

11. Étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc agrivoltaïque

La société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES est spécialisée dans la conception et le développement d'agrivoltaïques. Elle a réalisé un diagnostic technique sur le la commune de Dampierre-Sur-Salon et a identifié plusieurs secteurs qui présentent un potentiel de développement agrivoltaïque.

La société souhaite ainsi réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation d'un parc agrivoltaïque sur la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la société à réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc agrivoltaïque.
- Autorise la société à déposer toutes les déclarations, autorisations et demandes de levées de servitudes nécessaires pour l'étude de faisabilité du projet de parc agrivoltaïque.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet.

9. Restauration du mur de soutènement du jardin de la maison Couyba

Le mur de soutènement du jardin de la maison Couyba a subi des dégâts cet hiver. Des pierres se sont détachées et sont tombées sur la voie publique. Un périmètre de sécurité a aussitôt été mis en place.

Un état des lieux et un rapport photographique ont été dressés par un architecte du patrimoine habilité.

Le Maire précise qu'un diagnostic plus approfondi est nécessaire pour identifier précisément les travaux à réaliser. Le recours à cet architecte habilité et le respect de ses recommandations sont impératifs pour l'octroi de subvention. Le Maire présente donc le devis d'AF Trait d'Architecture pour un montant de 15 410 € HT.

Les co-financeurs identifiés pour cette étude et les potentiels travaux sont l'Etat/Drac et la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet de diagnostic approfondi
- Accepte le devis proposé à hauteur de 15 410 € HT et autorise le Maire à le signer
- Autorise le Maire à préparer les dossiers de subventions
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

10. Convention(s) d'assistance avec l'Agence départementale

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence départementale INGENIERIE70.

A ce titre, il présente les projets exposés avec les techniciens d'INGENIERIE70 venus rencontrer les élus du conseil municipal. Il en découle des propositions d'assistance adressées par l'Agence départementale INGENIERIE70 pour les opérations suivantes :

- Aménagement sécuritaire de la place commerciale
- Aménagement paysager de la zone gendarmerie

Chacune des prestations ci-avant doit donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'Agence départementale INGENIERIE70 qui précise, entre autre, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'INGENIERIE70.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE les missions confiées à l'Agence départementale INGENIERIE70,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la (les) convention(s) correspondante(s) avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce(s) opération(s).

11. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des logements de gendarmes

11 groupements d'entreprises ont remis un dossier par voie électronique. La commission d'appels d'offres, assistée du CAUE, à l'examen des dossiers dans sa réunion du 04 avril 2024. Elle propose de retenir l'offre du groupement BAU architectes, arrivé en tête du classement final pour un montant de forfaitaire de 157 400 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de suivre la proposition de la commission d'appels d'offres et autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

Fin de séance: 21h10

Délibérations votées par le conseil municipal :

2024-25	Projet d'installation d'une chaufferie biomasse et de son réseau transfert de	
	propriété au SIED 70	
2024-26	Projet d'installation d'une chaufferie automatique au bois et son réseau,	
	raccordement de la gendarmerie et des logements gendarmes au réseau de chaleur	
	de Dampierre-Sur-Salon	
2024-27	Instauration d'une servitude de passage entre la commune et un terrain privé	
	(BRISARD)	
2024-28	Achat terrain rue de la grande ligne	
2024-29	Subventions aux associations	
2024-30	Approbation du projet de l'aménagement piéton « rue du désert »	
	Recettes du droit de chasse en forêt communale -AJOURNÉE-	
2024-31	Adhésion au pôle aménagement d'ingénierie	
2024-32	Étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque	
2024-33	Validation du devis pour le diagnostic du mur de soutènement du jardin Couyba	
2024-34	Convention d'assistance avec l'agence départementale	
2024-35	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des logements de	
	gendarmes	

Membres Présents ayants pris part au vote: 13

La Secrétaire de séance,

Sophie BREVET

Le Maire

Régis VILLENEUVE